

Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux d'entretien des espaces verts situés avenue Guy Bouriat, massif entrée de ville

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par la Commune d'Yvré-l'Évêque située au 16 Avenue Guy Bouriat 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents du service technique de la commune pendant les travaux d'entretien des espaces verts, massif entrée de ville situés avenue Guy Bouriat, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

le mardi 24 février 2026 de 8h00 à 16h00

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux, conformément à l'Article 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 – La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché par les services techniques de la commune. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 – Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 20 février 2026

Madame Le Maire

Damienne FLEURY



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Tel : 02 43 89 60 02 - Fax : 02 43 89 47 45 - www.ville-yvreleveque.fr

Adresser la correspondance à Madame le Maire - 16 avenue Guy Bouriat - BP 39 - 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE